



**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN**  
**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE**  
**الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط**

**Troisième Commission permanente**  
**sur la Dialogue entre les Civilisations et les droits de l'homme**

Groupe de Travail spécial sur les Questions de genre et d'égalité

**Rapporteur : Mme Aşkın Asan (Turquie)**

*Rapport sur les Questions de genre et d'égalité [adopté par consensus  
par l'Assemblée lors de la 3<sup>ème</sup> Session Plénière,  
le 14 novembre 2008, Monaco]*

## **I. Introduction**

L'égalité de genre est, avant tout, un «droit de l'homme». La discrimination à l'égard des femmes et des filles - y compris la violence fondée sur le genre, la discrimination économique, les inégalités en matière de santé génésique et les pratiques traditionnelles néfastes - demeurent la forme d'inégalité la plus répandue et la plus persistante.

L'égalité de genre signifie une société au sein de laquelle les femmes et les hommes bénéficient des mêmes opportunités, revenus, droits et obligations dans tous les domaines de la vie. L'égalité entre les hommes et les femmes existe lorsque les deux genres sont capables de partager équitablement le pouvoir et l'influence, jouissent des mêmes opportunités d'autonomie financière via le travail ou la création d'entreprises, reçoivent un accès égal à l'éducation et obtiennent la possibilité de concrétiser des ambitions personnelles. Un aspect critique de la promotion de l'égalité de genre est le renforcement du « pouvoir » des femmes, en accordant une attention particulière à l'identification et au redressement des déséquilibres ainsi qu'à l'accès des femmes à une plus grande autonomie dans la gestion de leur propre vie. L'autonomie des femmes est vitale pour le développement durable et la mise en œuvre des droits de l'homme pour tous. C'est pourquoi l'égalité de genre pourrait représenter une question centrale dans le développement de la programmation des politiques, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des pays méditerranéens.

## **II. Instruments internationaux et organismes de traité**

L'un des acquis les plus significatifs du mouvement féministe dans la réalisation de l'égalité de genre et du renforcement du pouvoir des femmes dans tous les domaines de la vie a été la «Commission sur la condition de la femme» (1946), dont la mise en place a non seulement doté ledit mouvement d'une instance internationale mais également contribué à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme sans distinction fondée sur le genre.

En ce qui concerne la législation, l'adoption de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF - 1979) représente l'acquis le plus important en matière des droits de la femme.

Les caractéristiques de la CEDEF en tant que convention relative aux questions liées à la femme dans la perspective d'une législation internationale et comme unique traité des droits de l'homme affirmant les droits génésiques des femmes la décrivent souvent comme une «Charte internationale des droits des femmes».

La Convention présente une large définition de la discrimination à l'égard des femmes : «...toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou but de compromettre ou de détruire l'identification, la revendication ou l'exercice par les femmes, indépendamment de leur état civil, sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les matières politique, économique, sociale, culturelle, civile ou autre.»

Une nouvelle étape a été franchie en 1999 avec l'adoption du protocole facultatif de la CEDEF. Ce protocole facultatif a permis aux individus de déposer leur plainte contre les abus de la CEDEF auprès de la «Commission sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes».

Quatre Conférences mondiales sur les femmes (1975, 1980, 1985 et 1995) ont incarné l'importance de cette question, dans le contexte historique, dans la mesure où ces réunions ont défini l'ordre du jour international sur le renforcement et l'amélioration du statut de la femme au sein de la société.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 intitulée «Plate-forme d'action en faveur de l'égalité, du développement et de la paix» se distingue particulièrement. La conférence, qui a réaffirmé que les droits de la femme sont des droits de l'homme, a proposé un ordre du jour traitant de l'autonomie des femmes, l'accélération de la mise en œuvre des conclusions de la précédente conférence à Nairobi et de l'élimination de tous les obstacles à la participation active des femmes dans toutes les sphères de la vie publique et privée par le truchement d'un partage absolu et équitable dans les processus décisionnels économiques, sociaux, culturels et politiques.

Aux fins de veiller à la mise en œuvre de la Déclaration de Pékin et de la plate-forme d'action, la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée: «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle» s'est tenue à New York. Lors de ce sommet, une déclaration politique et un document final intitulé «nouvelles actions et initiatives destinées à mettre en œuvre la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing» ont été adoptés.

Parallèlement à ladite déclaration politique adoptée au cours de la session extraordinaire en 2000, les États membres ont accepté d'«évaluer régulièrement la mise en œuvre ultérieure de la plateforme d'action de Pékin de façon à réunir l'ensemble des parties engagées en 2005 en vue d'estimer les progrès et d'envisager les nouvelles initiatives qui s'imposeront dix ans après l'adoption de la plateforme d'action de Pékin.»

L'autonomisation des femmes, l'élimination de la disparité entre les sexes et le renforcement des droits fondamentaux des femmes figurent également parmi les objectifs du Millénaire pour le développement qui doivent être atteints d'ici à 2015.

Outre le cadre des Nations unies, les questions relatives à la femme occupent la première place de l'ordre du jour.

Comme indiqué dans la Déclaration de Barcelone de 1995, «la promotion de la participation active des femmes dans la vie sociale et économique et dans la création d'emploi» compte parmi les objectifs principaux du partenariat euro-méditerranéen (EUROMED).

Ces principes ont par ailleurs été mis en exergue lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le «renforcement du rôle de la femme dans la société», qui s'est déroulée les 14 et 15 novembre 2006, à Istanbul. Au cours de la conférence, tenue conformément à la Déclaration de Barcelone et au programme de travail quinquennal défini en 2005 à l'occasion du 10e anniversaire du Sommet euro-méditerranéen à Barcelone, les participants ont réaffirmé que la participation équitable des femmes dans toutes les sphères de la vie constitue un élément essentiel de la démocratie et que la réalisation d'une «région commune de paix, de stabilité et de prospérité partagée» dépend, inter alia, de la possibilité des femmes de concrétiser leurs ambitions et aspirations.

La conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des États membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), organisée les 20 et 21 décembre 2006, à Istanbul, la première du genre dans le cadre de l'OCI, a déclaré que l'amélioration du statut des femmes dans la société joue un rôle crucial sur la voie du développement durable.

### **III. Questions d'égalité des sexes**

#### **Indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH)**

L'indice du développement humain (IDH) est un indice combinant des indices normalisés concernant l'espérance de vie, la culture, l'échec scolaire et le PIB par habitant pour les pays du monde entier. Il est considéré comme un moyen traditionnel de mesurer le développement humain, un concept qui, selon le programme des Nations unies pour le développement (PNUD), fait référence au processus d'élargissement des alternatives proposées aux personnes, en leur offrant de plus grandes opportunités en matière d'éducation, de soins de santé, de revenus, d'emploi, etc. Cependant, l'IDH est généralement utilisé pour classer les pays par niveau de «développement humain», ce qui traditionnellement implique également de déterminer si un pays est développé, en développement ou sous-développé.

Le tableau 1 présente les valeurs relatives à l'IDH et à l'ISDH pour les pays méditerranéens. L'indice du développement humain (IDH) mesure le niveau d'études moyen dans un pays mais il ne tient pas compte du degré de déséquilibre entre les sexes dans ce niveau d'études.

L'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH), introduit dans le rapport sur le développement humain de 1995, mesure le niveau d'études sous des angles identiques, en utilisant les mêmes indicateurs que ceux utilisés dans l'IDH mais il rend compte des disparités dans le niveau d'études entre les femmes et les hommes. Il s'agit simplement de l'IDH revu à la baisse et appliqué à la disparité entre les sexes. Plus la disparité entre les sexes dans le développement basic humain est grande, plus l'ISDH d'un pays est faible en ce qui concerne son IDH. L'indicateur de la participation des femmes (IPF) indique si les femmes participent activement à la vie économique et politique. Il suit la répartition des sièges aux parlements occupés par des femmes, le nombre de femmes législateurs, de fonctionnaires et de cadres seniors ainsi que de femmes professionnelles et de travailleuses techniques et la disparité des sexes en matière de revenus, reflétant l'indépendance économique. Différent de l'ISDH, l'IPF présente les disparités en matière d'opportunités dans les domaines choisis.

Comme le montre le tableau 1, le développement humain affiche un niveau irrégulier dans des secteurs clés pour certains pays et les disparités entre les sexes, déjà profondes, tendent à se renforcer davantage. Les disparités entre les femmes et les hommes ne constituent pas un phénomène homogène mais un ensemble de problèmes disparates et entrelacés:

### **Les femmes et la pauvreté**

Les femmes sont vulnérables à la pauvreté en raison du fait que les disparités entre les sexes entravent la répartition des revenus, l'accès aux ressources productives telles que les crédits, le contrôle de la propriété ou le contrôle sur les revenus perçus ainsi que l'accès aux marchés du travail. Par ailleurs, les femmes ne bénéficient pas toujours d'un contrôle total ou ne décident pas toujours de leur revenu le plus basic, à savoir leur propre travail.

Il est généralement accepté que la pauvreté est un phénomène aux multiples facettes. Néanmoins, dans la mesure de celle-ci, la priorité est accordée à sa dimension économique. Les premières sources de statistiques en matière de pauvreté nationale sont, par conséquent, les données sur les revenus et les dépenses collectées par le biais d'enquêtes auprès des ménages. Ces données sont utilisées comme mesures indirectes de l'accès aux opportunités et aux ressources par les membres du ménage. Cependant, elles se sont avérées peu fiables pour rendre compte des différences en matière de pauvreté entre les femmes et les hommes étant donné le fait que lesdites données se concentrent sur les estimations en termes de pauvreté concernant les ménages plutôt que sur celles relatives aux individus. Ces estimations ne présentent pas clairement les différences entre les sexes dans le mode de répartition des denrées alimentaires, des revenus et autres thèmes semblables, de la même manière qu'elles ne renseignent pas non plus sur l'expérience de la pauvreté subie à titre individuel par des femmes et des hommes au sein des ménages.

Des progrès considérables ont été réalisés dans le renforcement de la reconnaissance des dimensions de genre de la pauvreté ainsi qu'en matière de reconnaissance du fait que l'égalité des sexes représente l'un des facteurs d'importance particulière en vue de l'élimination de la pauvreté dans la région méditerranéenne. La déclaration du Millénaire des Nations unies a accordé la priorité à l'élimination de la pauvreté. Les gouvernements ont convenu que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes représentent une stratégie efficace dans la perspective d'atteindre cet objectif. Des progrès ont été réalisés grâce à l'adoption d'une approche en deux temps de la promotion du travail et des activités génératrices de revenus pour les femmes et de la fourniture d'un accès aux services sociaux de

base, y compris l'éducation et les soins de santé. Les microcrédits et autres instruments financiers en faveur des femmes sont apparus comme une stratégie fructueuse en termes d'autonomisation économique et ont élargi les perspectives économiques pour certaines femmes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales.

Bien que certains progrès aient été réalisés en matière d'autonomisation des femmes, les chiffres globaux confirment malheureusement que le niveau de pauvreté parmi la population féminine s'aggrave dans la plupart des pays développés du bassin méditerranéen. Les initiatives destinées à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement dans la région sont louables mais leur mise en œuvre est trop longue. La décision des Nations unies, conformément au huitième objectif du Millénaire pour le développement, d'allouer 0,7 % du PIB des pays développés au développement des pays pauvres reste lettre morte.

## **Les femmes et l'économie**

La représentation féminine dans une kyrielle de postes a augmenté au cours de ces 20 dernières années, accompagnée de changements dans certains postes à responsabilité particulièrement distincts (par exemple des postes professionnels et de directions). Certains gouvernements ont introduit une série de mesures destinées à aborder les droits économiques et sociaux des femmes, l'accès équitable aux ressources économiques et leur contrôle ainsi que l'égalité en matière d'emploi. Il est davantage constaté le besoin de réconcilier l'emploi et les responsabilités familiales et les effets positifs de ces mesures telles que le congé de maternité et le congé de paternité, ainsi que le congé parental, et les services de garde d'enfants et de protection familiale ainsi que leurs avantages. Certains gouvernements ont élaboré des dispositions visant à traiter les comportements discriminatoires et abusifs sur le travail et à prévenir des conditions de travail inhumaines et ont établi des mécanismes de financement afin de promouvoir le rôle des femmes dans le secteur de l'entrepreneuriat, de l'éducation et de la formation, y compris en termes de compétences scientifiques et techniques et de prises de décision. Une recherche a été menée sur les entraves à l'autonomisation économique auxquelles sont confrontées les femmes, en ce qui concerne la relation entre le travail rémunéré et non rémunéré. Des outils sont actuellement développés en vue d'assister dans cette évaluation.

En conclusion, les 20 dernières années ont été une période de changement particulièrement rapide pour les femmes, non seulement en termes de niveau de leur participation dans le travail rémunéré mais également de qualité des opportunités du marché du travail qui leur sont offertes. Cependant, dans certains pays encore, l'importance d'une dimension de genre dans le développement d'une politique macro-économique n'est toujours pas reconnue par la majorité. La mise en œuvre effective d'une législation et des systèmes de soutien pratique est toujours inapproprié. Nombre de femmes travaillent encore dans les zones rurales et dans l'économie informelle comme producteur de subsistance et dans le secteur des services, avec de faibles niveaux de revenus et un faible niveau de sécurité d'emploi et social. Un grand nombre de femmes dotées de compétences et d'une expérience comparables font face à des écarts de salaires fondés sur le sexe et accusent un retard par rapport aux hommes en termes de revenus et de mobilité des carrières dans le secteur formel. L'égalité salariale pour les femmes et les hommes à travail égal, ou le travail à valeur égale, n'a pas encore été pleinement réalisé. Les obstacles majeurs à la participation équitable des femmes sur le marché du travail peuvent être divisés en deux catégories:

- les obstacles pratiques, tels que l'accès aux services de garde d'enfants abordables et flexibles et la flexibilité des horaires de travail;
- les obstacles culturels, y compris la persistance de réseaux informels dont sont exclues les femmes, la précarité des femmes dans les postes à responsabilité, ainsi que la pérennité des cultures de travail dans lesquelles les femmes ne sont pas encouragées ou dans les secteurs dans lesquels on ne les attend pas.

De nombreux facteurs ont contribué à accroître les inégalités économiques entre les femmes et les hommes, y compris les inégalités salariales et le chômage. Les inégalités et les disparités entre les hommes et les femmes dans la répartition du pouvoir économique, la répartition équitable du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes, l'absence de soutien technologique et financier pour les femmes entrepreneurs, l'accès inégal au capital et le contrôle de celui-ci, en particulier la terre et les crédits et l'accès aux marchés du travail, ainsi que toutes les pratiques préjudiciables traditionnelles et usuelles, ont soumis l'autonomisation économique des femmes à certaines contraintes et exacerbé la féminisation de la pauvreté.

### **Les femmes et la santé**

Des programmes ont été mis en œuvre en vue d'encourager la sensibilisation des décideurs politiques et des planificateurs à la nécessité d'élaborer des programmes de santé destinés à couvrir tous les aspects de la santé de la femme au cours de son cycle de vie, lesquels ont contribué à l'augmentation de l'espérance de vie dans de nombreux pays méditerranéens. Une attention accrue est accordée au taux élevés de mortalité chez les femmes et les filles après avoir contracté la malaria, la tuberculose, une maladie due à l'eau contaminée, des maladies transmissibles et diarrhéiques et la malnutrition. Les connaissances sont renforcées, un planning familial est utilisé et des méthodes contraceptives sont mises à disposition, et les hommes sont davantage sensibilisés à leurs responsabilités dans le planning familial. Une attention accrue est accordée aux maladies sexuellement transmissibles chez les femmes et les filles ainsi qu'aux méthodes de protection contre ces maladies. L'attention a été également renforcée en ce qui concerne l'allaitement, la nutrition et la santé génésique des enfants et des mères. Le VIH/SIDA n'est pas très répandu dans la région méditerranéenne.

Malgré toutes ces améliorations, certains pays méditerranéens font actuellement face à des problèmes relatifs aux taux de mortalité maternelle (voir tableau 2). L'on constate encore une absence d'informations sur la mise à disposition de services de soins palliatifs adéquats et accessibles et sur l'accès à ces services, y compris les soins gynécologiques et de santé, ainsi qu'une attention insuffisante aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence ainsi qu'une absence de prévention, de dépistage et le traitement du cancer du sein, du col de l'utérus et des ovaires et de l'ostéoporose. Une absence d'accès à l'eau potable (voir tableau 2), de nutrition adéquate et d'hygiène sûre, une absence de recherche sur la santé selon le sexe et de technologie, ainsi qu'une attention insuffisante au sexe dans la fourniture d'informations sur la santé, de soins de santé et de services de santé, y compris en matière de dangers environnementaux et professionnels pour la santé, affectent les femmes dans les pays en développement et développés.

## **Les femmes et l'éducation**

L'éducation est un prérequis aux opportunités d'emploi améliorées. L'éducation des mères représente une variable significative affectant le déroulement de l'éducation des enfants et des opportunités. Une mère ayant reçu une éducation formelle de cinq ans est beaucoup plus susceptible d'inscrire ses enfants à l'école. Dans de nombreux pays, chaque année supplémentaire d'enseignement formel accomplie par une mère induit que ses enfants resteront à l'école trois à six mois supplémentaires. L'enseignement engendre également des effets sur l'accès aux postes de décision.

Une attention accrue est accordée au fait que l'éducation constitue l'un des moyens les plus valables de parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Les gouvernements et la société civile ont renforcé leur encouragement à la participation des femmes à l'éducation, en particulier en éliminant les disparités entre les sexes dans l'accès à tous les secteurs de l'enseignement supérieur, en s'assurant que les femmes jouissent d'une égalité quant à l'accès à l'évolution de la carrière, à la formation, aux formations scolaires et aux bourses. Les taux d'inscription et de maintien des filles ont été augmentés par l'octroi de ressources budgétaires appropriées, par la participation au soutien des parents et de la communauté, ainsi que par le biais de campagnes. Les gouvernements ont fourni - en collaboration avec des parents, des organisations non gouvernementales, y compris des organismes de la jeunesse, des communautés et le secteur privé- à de jeunes filles une formation universitaire et technique, une planification des carrières, des compétences administratives et sociales et une expérience professionnelle afin de les préparer à une pleine participation à la société.

Cependant, dans certains pays, les efforts destinés à éradiquer l'analphabétisme et à améliorer l'instruction chez les femmes et les filles ainsi qu'à renforcer leur accès à tous les niveaux et types d'enseignement ont été compromis en raison de l'absence de ressources. Par ailleurs, dans nombre de pays, des obstacles en termes économiques, sociaux et d'infrastructures, ainsi que les pratiques discriminatoires traditionnelles, ont contribué à diminuer les taux d'inscription et de maintien des filles.

## **La violence à l'égard des femmes**

Étant donné l'attention accrue accordée à la question de la violence fondée sur le sexe, un travail considérable a été abattu par les gouvernements, les organismes des Nations unies et d'autres organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des chercheurs en vue de renforcer les méthodes d'enquête, d'élaborer des indicateurs communs et de relever les défis de la comparaison de données à travers les époques et entre les différents pays et régions. Néanmoins, l'absence de données sur la nature, la prévalence et l'incidence des divers types de violence à l'égard des femmes est clairement mise en exergue au titre de préoccupation majeure et de principal obstacle à l'élaboration d'une politique efficace.

La commission sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes traite régulièrement de la question de la collecte de données, recommandant de mentionner les états dans ses conclusions afin de renforcer et de systématiser les efforts visant à rassembler les statistiques sur les diverses formes de violence à l'égard des femmes, y compris par exemple sur la violence conjugale, sur les femmes victimes de la traite d'êtres humains, de

l'immigration ou les femmes réfugiées, sur l'exportation sexuelle, le mariage forcé et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

L'attention et l'engagement ont été renforcés en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Les gouvernements ont élaboré et mis en œuvre des réformes et des mécanismes politiques, tels que des commissions interdépartementales, des lignes directrices, des protocoles, des programmes nationaux coordonnés et multidisciplinaires destinés à lutter contre la violence. Certains gouvernements ont également introduit ou réformé des législations en vue de protéger les femmes et les filles de toute forme de violence ainsi que des législations visant à poursuivre les auteurs d'actes de violence. Une coopération fructueuse a été réalisée entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Nombre de gouvernements ont introduit des programmes éducatifs et de sensibilisation des personnes marginalisées, ainsi que des mesures législatives criminalisant ces pratiques.

Malheureusement, malgré toutes ces avancées, les femmes sont encore les victimes de nombreuses formes de violence. Une compréhension inadéquate des causes originelles de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sape les efforts visant à éliminer la violence à l'égard de ces personnes. Il est constaté une absence de programmes globaux à l'attention des auteurs d'actes de violence, y compris des programmes qui leur permettraient, le cas échéant, de résoudre les problèmes sans recourir à la violence. Il est également remarqué que, dans certains pays, des problèmes sont apparus à la suite de l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de communication dans la traite d'êtres humains concernant les femmes et les filles et aux fins de toutes les formes d'exploitation économique et sexuelle.

### **Les femmes et les conflits armés**

Les femmes sont de plus en plus les principales victimes des conflits armés. Au cours des dernières années, une attention particulière a été accordée à la question de la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés. L'importance de ce développement est considérable. Les femmes sont victimes de problèmes économiques distinctifs dans les conflits armés. La plupart du temps, les femmes sont séparées des hommes, lesquels peuvent représenter traditionnellement leur source de revenus. L'absence d'éducation et de formation, leur rôle dans l'attention accordée à autrui et les attitudes générales de la communauté rendent extrêmement difficile la possibilité pour les femmes de subvenir elles-mêmes à leurs besoins économiques. Les conflits armés obligent souvent les femmes à quitter leur domicile. En réalité, les femmes civiles sont généralement les premières à être évacuées au début des hostilités. Leur évacuation, bien que souhaitable de diverses manières, peut engendrer des difficultés considérables. Les femmes évacuées sont généralement exposées à des conditions de vie étrangères et souvent inappropriées et, par conséquent, elles sont davantage exposées aux accidents, aux blessures et aux maladies. Il peut également exister un risque accru de grossesse dans la mesure où les moyens de contraception ne sont généralement pas facilement disponibles et les femmes sont susceptibles d'être déplacées vers des zones éloignées de la plupart des services de soins palliatifs.

Il a été reconnu par les gouvernements et par la communauté et les organisations internationales, en particulier les Nations unies, que les femmes et les hommes subissaient les états d'urgence humanitaire de manière différente et qu'il existait un besoin de soutien

davantage holistique en faveur des femmes réfugiées et déplacées, y compris celles qui ont été les victimes de toutes les formes d'abus, également les abus fondés sur le sexe, en vue d'assurer un accès égal à une alimentation et à des denrées alimentaires appropriées et adéquates, à l'eau potable, à une hygiène sûre, au refuge, à l'éducation, aux services sociaux et de santé, y compris les soins de santé génésique et les soins de maternité. Par exemple, pendant plus de trente ans, les palestiniennes ont été confrontées à des conditions de vie difficiles dans les camps et à l'extérieur, luttant pour la survie de leurs familles.

Il conviendrait que la communauté internationale et les organisations de la société civile demandent fermement aux forces d'occupation et aux parties de conflits armés de respecter la législation internationale concernant le droit des femmes et des filles, en particulier les obligations mentionnées dans la Convention de Genève de 1949 et son protocole de 1977, l'accord sur les réfugiés de 1951 et son protocole de 1967, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1977 et son protocole facultatif de 1999, ainsi que la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant de 1989 et ses deux protocoles facultatifs du 25 mai 2000 et de prendre en considération les clauses pertinentes indiquées dans le texte original de la Convention de Rome de la cour pénale internationale.

### **Les femmes au pouvoir et dans le processus décisionnel**

Une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les principales décisions politiques et économiques de la société s'avère vitale pour le développement d'une véritable démocratie. Dans la plupart des pays méditerranéens, les femmes sont confrontées aux défis posés par les postes de direction et contribuent au changement dans leurs communautés, dans leurs pays et sur la scène internationale de manière très concrète. Les femmes ont dirigé des organismes publics à divers niveaux de gouvernement, ont lancé et conduit des organisations de citoyens et sont virtuellement présentes dans tous les secteurs professionnels et dans le secteur privé.

La plupart des pays méditerranéens ont appliqué des politiques de discrimination positive, y compris des systèmes de quotas ou des accords volontaires dans certains pays ainsi que des objectifs et des cibles mesurables, développé des programmes de formation à l'attention des femmes occupant un poste à responsabilité et introduit des mesures visant à réconcilier les responsabilités familiales et professionnelles des femmes et des hommes.

La répartition des sièges au parlement en faveur des femmes a été constamment renforcée depuis le début des années 90. Toutefois, les femmes représentent encore seulement 18,2 % des sièges dans les parlements du monde entier (voir tableau 3). Seuls les pays scandinaves ont pratiquement atteint la parité (voir tableau 4).

Au 31 mai 2008, aucun des pays méditerranéens n'avait atteint l'objectif d'au moins 30 % de représentation féminine au parlement (voir tableau 5), lequel avait été fixé par le conseil économique et social des Nations unies en 1990.

Un certain nombre de facteurs s'avère contraignant pour la participation des femmes à la vie publique et au processus décisionnel, entre autres:

- la dépendance économique et l'absence de ressources financières adéquates ;
- l'analphabétisme et l'accès limité à l'éducation ainsi que des opportunités professionnelles identiques à celles des hommes ;

- les attitudes culturelles et sociales discriminatoires et les stéréotypes négatifs répétés dans la famille et dans la vie publique ;
- le fardeau des responsabilités ménagères ;
- l'intimidation, le harcèlement et la violence.

Le parlement représente la plus haute institution législative et les femmes, qui représentent la majorité de la population, sont souvent en reste de ce processus décisionnel. La représentation féminine aux parlements du monde entier est généralement nettement inférieure en comparaison à celle des hommes. Au sein du parlement, les femmes occupent souvent des positions moins influentes, ce qui reflète un accès inégal à l'éducation (dans les pays en développement) et aux rôles sociaux assignés aux femmes en général. Le processus de socialisation tend à orienter les femmes vers l'étude de sujets liés à leurs rôles attendus et, par conséquent, leur participation aux commissions parlementaires ou aux réunions dans les ministères reflète souvent ces rôles.

## TABLEAUX

**Tableau 1. Indice du développement humain (IDH) – Indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) et indicateur de la participation des femmes (IPF) pour les pays méditerranéens**

Pays	Valeur IDH	Espérance de vie à la naissance (années) (%)	Taux d'instruction chez les adultes (% des 15 ans et plus)	Taux d'inscription combine brut pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (%)	ISDH	ISDH en % de l'IDH	IPF
France	0.954	80.2	100	96.5	0.950	99.8	0.718
Italie	0.941	80.3	98.4	90.6	0.936	99.4	0.693
Israël	0.932	80.3	97.1	89.6	0.927	99.5	0.660
Grèce	0.926	78.9	96.0	99.0	0.922	99.5	0.622
Slovénie	0.917	77.4	99.7	94.3	0.914	99.7	0.611
Chypre	0.903	79.0	96.8	77.6	0.899	99.6	0.580
Portugal	0.897	77.7	93.8	89.8	0.895	99.7	0.692
Malte	0.878	79.1	87.9	80.9	0.873	99.4	0.514
Croatie	0.850	75.3	98.1	73.5	0.848	99.7	0.612
Jamahiriya arabe libyenne	0.818	73.4	84.2	94.1	0.797	97.4	...
Bosnie-et-Herzégovine	0.803	74.5	96.7	69.0	...	...	...
Albanie	0.801	76.2	98.7	68.6	0.797	99.6	...
Ancienne république yougoslave de Macédoine	0.801	73.8	96.1	70.1	0.795	.....	0.625
Turquie	0.775	71.4	87.4	68.7	0.763	98.5	0.298
Jordanie	0.773	71.9	91.1	78.1	0.760	98.2	...
Liban	0.772	71.5	100	84.6	0.759	98.2	...
Tunisie	0.766	73.5	74.3	76.3	0.750	98.0	...
Algérie	0.733	71.7	69.9	73.7	0.720	98.1	...
Palestine	0.731	72.9	92.4	82.4	...	...	...
République arabe de Syrie	0.724	73.6	80.8	64.8	0.710	98.1	...
Égypte	0.708	70.7	71.4	76.9	...	...	0.263
Maroc	0.646	70.4	52.3	58.5	0.621	96.0	0.325
Monaco	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Serbie	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Monténégro	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Source: Rapports par pays des NU, 2007-2008

**Tableau 2. Certains indicateurs de santé des pays méditerranéens**

<b>Pays</b>	<b>Population utilisant une source d'eau améliorée</b>	<b>Naissances assistées par des professionnels de la santé expérimentés</b>	<b>Taux de mortalité maternelle, rapporté (pour 100 000 naissances vivantes)</b>	<b>VIH prévalence (% des 15-49 ans)</b>
France	100	99	10	0.4 [0.3–0.8]
Italie	...	...	7	0.5 [0.3–0.9]
Israël	100	99	5	[<0.2]
Grèce	...		1	0.2 [0.1–0.3]
Slovénie	...	100	17	<0.1 [<0.2]
Chypre	100	100	0	[<0.2]
Portugal	...	100	8	0.4 [0.3–0.9]
Malte	100	98	...	0.1 [0.1–0.2]
Croatie	100	100	8	<0.1 [<0.2]
Jamahiriya arabe libyenne	...	94	77	[<0.2]
Bosnie-et-Herzégovine	97	100	8	<0.1 [<0.2]
Albanie	96	98	17	[<0.2]
Ancienne république yougoslave de Macédoine	...	99	21	<0.1 [<0.2]
Turquie	96	83	130	[<0.2]
Jordanie	97	100	41	[<0.2]
Liban	100	89	100	0.1 [0.1–0.5]
Tunisie	93	90	69	0.1 [0.1–0.3]
Algérie	85	96	120	0.1 [<0.2]
Palestine	92	97	...	...
République arabe de Syrie	93	77	65	[<0.2]
Égypte	98	74	84	<0.1 [<0.2]
Maroc	81	63	230	0.1 [0.1–0.4]
Monaco	Néant	Néant	Néant	Néant
Serbie	Néant	Néant	Néant	Néant
Monténégro	Néant	Néant	Néant	Néant

Source: Rapports par pays du PNUD, 2007-2008

**Table 3. Moyennes mondiales du nombre de femmes aux parlements nationaux**

<b>Deux Chambres</b>		<b>Chambre unique ou Chambre basse</b>		<b>Chambre haute ou Sénat</b>	
Nombre total de députés	44 121	Nombre total de députés	37 177	Nombre total de députés	6 944
Hommes	35 893	Hommes	30 219	Hommes	5 674
Femmes	8 005	Femmes	6 828	Femmes	1 177
<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>18.2%</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>18.4%</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>17.2%</b>

Source: UIP, Les femmes aux parlements nationaux, 31 mai 2008

**Tableau 4. Moyennes régionales du nombre de femmes aux parlements nationaux**

	<b>Chambre unique ou Chambre basse</b>	<b>Chambre haute ou Sénat</b>	<b>Deux Chambres</b>
<b>Pays scandinaves</b>	<b>41.4%</b>	---	---
<b>Amériques</b>	<b>21.6%</b>	20.0%	21.4%
<b>Europe – Pays membres de l’OSCE y compris les pays scandinaves</b>	<b>21.2%</b>	18.8%	20.7%
<b>Europe – Pays membres de l’OSCE à l’exclusion des pays scandinaves</b>	<b>19.3%</b>	18.8%	19.2%
<b>Asie</b>	<b>18.4%</b>	16.6%	18.2%
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>17.2%</b>	20.8%	17.6%
<b>Pacifique</b>	<b>13.4%</b>	31.8%	15.4%
<b>États arabes</b>	<b>9.7%</b>	7.0%	9.1%

Source: UIP, Les femmes aux parlements nationaux, 31 mai 2008

**Tableau 5. Moyennes du nombre de femmes aux parlements nationaux dans les pays méditerranéens**

Pays	Chambre unique ou Chambre basse				Chambre haute ou Sénat			
	Élections	Sièges	Femmes	% femmes	Élections	Sièges	Femmes	% femmes
Ancienne république de Macédoine	7/2006	120	35	29.2%	---	---	---	---
Portugal	2/2005	230	65	28.3%	---	---	---	---
Monaco	2/2008	24	6	25.0%	---	---	---	---
Tunisie	10/2004	189	43	22.8%	7/2005	111	17	15.3%
Serbie	5/2008	250	54	21.6%	---	---	---	---
Italie	4/2008	629	133	21.1%	4/2008	322	58	18.0%
Croatie	11/2007	153	32	20.9%	---	---	---	---
Slovaquie	6/2006	150	29	19.3%	---	---	---	---
France	6/2007	577	105	18.2%	9/2004	330	60	18.2%
Grèce	9/2007	300	44	14.7%	---	---	---	---
Chypre	5/2006	56	8	14.3%	---	---	---	---
Israël	3/2006	120	17	14.2%	---	---	---	---
République arabe de Syrie	4/2007	250	31	12.4%	---	---	---	---
Slovénie	10/2004	90	11	12.2%	12/2002	40	1	2.5%
Bosnie-et-Herzégovine	10/2006	42	5	11.9%	3/2007	15	2	13.3%
Monténégro		81	9	11.1%	---	---	---	---
Maroc	9/2007	325	34	10.5%	9/2006	270	3	1.1%
Turquie	7/2007	549	50	9.1%	---	---	---	---
Malte	3/2008	69	6	8.7%	---	---	---	---
Algérie	5/2007	389	30	7.7%	12/2006	136	4	2.9%
Jamahiriya arabe libyenne	3/2006	468	36	7.7%	---	---	---	---
Albanie	7/2005	140	10	7.1%	---	---	---	---
Jordanie	11/2007	110	7	6.4%	11/2007	55	7	12.7%
Liban	5/2005	128	6	4.7%	---	---	---	---
Égypte	11/2005	442	8	1.8%	6/2007	264	18	6.8%

Source: UIP, Les femmes aux parlements nationaux, 31 mai 2008

**Table 5. Mediterranean Countries Averages of Woman in National Parliaments**

Country	Lower or Single House				Upper House or Senate			
	Elections	Seats	Women	% W	Elections	Seats	Women	% W
The F.Y.R. of Macedonia	7 2006	120	35	29.2%	---	---	---	---
Portugal	2 2005	230	65	28.3%	---	---	---	---
Monaco	2 2008	24	6	25.0%	---	---	---	---
Tunisia	10 2004	189	43	22.8%	7 2005	111	17	15.3%
Serbia	5 2008	250	54	21.6%	---	---	---	---
Italy	4 2008	629	133	21.1%	4 2008	322	58	18.0%
Croatia	11 2007	153	32	20.9%	---	---	---	---
Slovakia	6 2006	150	29	19.3%	---	---	---	---
France	6 2007	577	105	18.2%	9 2004	330	60	18.2%
Greece	9 2007	300	44	14.7%	---	---	---	---
Cyprus	5 2006	56	8	14.3%	---	---	---	---
Israel	3 2006	120	17	14.2%	---	---	---	---
Syrian Arab Republic	4 2007	250	31	12.4%	---	---	---	---
Slovenia	10 2004	90	11	12.2%	12 2002	40	1	2.5%
Bosnia and Herzegovina	10 2006	42	5	11.9%	3 2007	15	2	13.3%
Montenegro		81	9	11.1%	---	---	---	---
Morocco	9 2007	325	34	10.5%	9 2006	270	3	1.1%
Turkey	7 2007	549	50	9.1%	---	---	---	---
Malta	3 2008	69	6	8.7%	---	---	---	---
Algeria	5 2007	389	30	7.7%	12 2006	136	4	2.9%
Libyan Arab Jamahiriya	3 2006	468	36	7.7%	---	---	---	---
Albania	7 2005	140	10	7.1%	---	---	---	---
Jordan	11 2007	110	7	6.4%	11 2007	55	7	12.7%
Lebanon	5 2005	128	6	4.7%	---	---	---	---
Egypt	11 2005	442	8	1.8%	6 2007	264	18	6.8%

Source: IPU Women in National Parliaments 31 May 2008